

SG/VC/MS/05/11/2020



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>21</b>
Nombre de pouvoirs	<b>3</b>
Nombre de votants	<b>24</b>

Arrivée de M. Olivier AMRANE à 20h07 :

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>22</b>
Nombre de pouvoirs	<b>3</b>
Nombre de votants	<b>25</b>

Arrivée de Mme Agnès QUENTIN-NODIN à 20h30 :

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>23</b>
Nombre de pouvoirs	<b>4</b>
Nombre de votants	<b>27</b>

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, M. AMRANE Olivier (arrivée à 20h07), Mme QUENTIN-NODIN Agnès (arrivée à 20h30), M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE-PETIT Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, M. CHAUVEAU Gérard, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphane, M. LAM KAM David, Mme FORT Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. LAMBERT Gabriel, Mme MARTIN Emilie, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme METTRA Mireille, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, Mme BAUD GACHE Christel (procuration donnée à Mme FORT Stéphanie), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée M. DURAND Dominique), Mme LEGROS Magali (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès) M. BEAL Thomas (procuration donnée à Mme CHARLES Sandrine).

Secrétaire de séance : M. LE GALL Matthieu.

**Monsieur le Maire** précise que la séance est à huis clos, qu'une retransmission n'a pu être mise en place pour ce conseil mais que pour le 17 décembre il conviendra de s'organiser en amont. Il ajoute que cette séance a pu se tenir en salle du Conseil cette fois-ci, mais qu'il est possible que la prochaine soit déplacée au CEP en fonction du nombre d'élus présents.

## **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **N° 2 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Madame FORT** rappelle qu'en sa séance du 28 mai dernier, le conseil municipal avait délégué certaines compétences au Maire. Cependant, il convient de préciser les conditions dans lesquelles ces délégations sont attribuées. Elle annonce que les modifications apportées sont indiquées en vert sur la note d'information transmise, et que celles-ci concernent principalement des plafonds de montants.

**Monsieur le Maire** conclut en précisant qu'il s'agit ici de sécuriser la délibération, et ajoute que la plupart des dossiers seront abordés en conseil municipal. La présente délégation sera donc principalement utilisée en cas de décisions urgentes à prendre entre deux conseils.

### **DELIBERATION N° 78-2020 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ARBOGER** la délibération n°08-2020 du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire
- **DE DELEGUER** au Maire, sur la base des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les pouvoirs suivants (la numérotation correspond aux alinéas de l'article ad hoc) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite d'un montant unitaire de 1000€ (mille euros)

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans le cadre suivant :

- **Emprunts :**

Caractéristiques essentielles des emprunts :

- Emprunts à court, moyen ou long terme, emprunts libellés en Euro ou en Devise, emprunts avec différé d'amortissement et/ou d'intérêts possible,

## emprunts à taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable)

Autres caractéristiques que pourront éventuellement comporter les contrats de prêts :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts  
Dans un souci d'optimisation de gestion de la dette, le Maire pourra :
  - à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, procéder à la réalisation d'opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice conformément au contrat. Il pourra, éventuellement, contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés, à l'exception des opérations pouvant être financées par des établissements à caractère public.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (quatre mille six-cent euros) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(...)

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget de l'exercice considéré.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ (mille euros), ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif et tous autres) devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire, financière...) tant en première instance, en appel comme en cassation.

Sur le plan pénal plus particulièrement, M. le Maire sera autorisé à représenter la commune pour se constituer partie civile ou intervenir devant tout juge d'instruction, devant toute juridiction de jugement, toute Maison de Justice ou autre composition, ceci en appel comme en cassation et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ (dix mille euros) par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000€ (un million d'euros) par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 500 000€ (cinq cent mille euros) par opération ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000€ (cinq cent mille euros) par opération ;

(...)

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(...)

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite du respect des procédures de déclaration préalable ;

(...)

- **DE PRECISER** que Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.
- **DE PRECISER** que les délégations consenties en application du 2° du présent article feront l'objet d'un compte-rendu annexé à la proposition de budget primitif soumise annuellement au conseil municipal.
- **DE PRECISER** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- **DE PRECISER** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, M. Frédéric GERLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Céline HART, 2<sup>ème</sup> Adjointe, pourront assurer la plénitude des missions qui ont été délégués au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à 23 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

### **N° 3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS**

*Mme VOSSEY-MATHON rappelle que depuis 2015, la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois accompagne les jeunes saint-périllais âgés de moins de 26 ans vers l'emploi. Elle précise que l'intervenante assure une permanence hebdomadaire en Mairie, ce qui permet de travailler en partenariat avec l'Espace Entreprises Emploi (3<sup>E</sup>). Elle rappelle que depuis 2014, le bail concernant le local rue de la République jusqu'alors occupé par la Mission Locale a pris fin.*

*Elle ajoute qu'environ 125 jeunes sont en contact avec la Mission Locale, que ce chiffre est en hausse, et qu'une cinquantaine de jeunes sont accompagnés de manière plus individualisée. Mme VOSSEY-MATHON explique finalement que l'approche de la Mission Locale est très globale et que, parallèlement à l'accompagnement vers l'emploi, elle prend en compte les problématiques de mobilité, de logement et de santé. L'objectif de la Mission Locale est d'amener ces jeunes vers des solutions de formation et d'emploi durables.*

*Elle conclut en précisant qu'il convient donc de renouveler la convention annuelle, dont les tarifs restent inchangés depuis 2015 c'est-à-dire 1,50€ par habitant. La subvention versée s'élève donc à 11 241€.*

#### **DELIBERATION N° 79-2020 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois.
- **DE PRECISER** que les dépenses afférentes sont prévues au budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 4- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**

*Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes est un partenaire financier fidèle depuis des années. Il ajoute que la collectivité s'est fixée l'objectif de favoriser les économies d'énergie mais aussi de rendre l'habitat plus confortable. Il précise que cet objectif concerne également les bâtiments communaux, puisque les huisseries de la Mairie ont été changées et que des luminaires à leds ont été installés. Il poursuit sur les travaux faisant l'objet de la demande de subvention et précise qu'il s'agit de changer les menuiseries extérieures de l'appartement communal situé au-dessus du « Petit Cabanon ». Le montant des travaux s'élève à 20 445€ et le projet serait accompagné par la Région Auvergne Rhône-Alpes mais aussi par le SDE07.*

**DELIBERATION N° 80-2020 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la constitution de dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 5- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SCOT ROVALTAIN**

*Monsieur le Maire rappelle que le SCOT du Grand Rovaltain a en charge le Schéma de Cohérence Territoriale sur un territoire qui regroupe plus de 300 000 habitants, 3 intercommunalités et 101 communes. Il précise que le Comité Syndical a été renouvelé en 2020 et que le rapport présente l'ensemble des chantiers et dossiers en cours. Il ajoute que le SCOT a un rôle d'accompagnement des communes, notamment lors de la révision de certains documents d'urbanisme. Dans le cadre de l'intercommunalité, il sera sollicité pour la révision du PLUI.*

**DELIBERATION N° 81-2020 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-annexé.

**N° 6- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CCRC**

*Monsieur le Maire rappelle que le service assainissement est un service spécifique avec un budget annexe, composé de 3 secteurs à savoir les services collecte/réseau, le traitement et le SPANC (Assainissement non-collectif).*

*Il ajoute que le service assainissement est en charge de la gestion des réseaux, en délégation de service public avec l'entreprise VEOLIA. A titre d'exemple, en 2019, la commune de Saint-Péray a été amenée à réaliser la rénovation de l'assainissement de la rue Général Leclerc pour un montant de 76 336€. Il aborde ensuite la partie traitement, avec l'ensemble des stations d'épuration présentes sur le territoire. Puis il conclut sur le service d'assainissement non-collectif et précise que le prestataire assure le diagnostic, le suivi mais aussi l'état des lieux lors des cessions/acquisitions. Il précise que cette année, la commune a fait l'objet de 33 contrôles sur des installations d'assainissement non-collectif.*

**DELIBERATION N° 82-2020 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-annexé.

**N° 7- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CCRC**

*Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a été renouvelé et compte aujourd'hui 41 membres. Il précise que l'information apparaîtra sur le rapport d'activité de 2020, et informe l'assemblée que lors d'un prochain conseil municipal il conviendra de valider le règlement intérieur, le pacte de gouvernance et le nouveau statut. Il précise que ce rapport permet entre autres d'appréhender l'ensemble des compétences relevant de la CCRC, et de comprendre les mécanismes unissant l'intercommunalité et la commune.*

**DELIBERATION N° 83-2020 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-annexé.

**N° 8- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYTRAD**

*Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Traitement Drôme/Ardèche regroupe beaucoup d'EPCI et a vocation à traiter les déchets, gérer les déchetteries et accompagner les collectivités sur la partie collecte. Il précise que ce rapport permet une comparaison entre les différentes intercommunalités et ajoute que la CCRC, et donc la commune de Saint-Péray, est efficace notamment en termes de tri. Le premier objectif pour la CCRC, et par extension du SYTRAD, reste la réduction des déchets ménagers. Le second objectif est de valoriser au maximum ces déchets et donc de créer des recettes complémentaires. Pour finir, il aborde l'extension des consignes de tri avec la disparition de la distinction entre les différents emballages plastiques à partir de 2022.*

*Au niveau de la collectivité, tous ces objectifs se traduisent par un travail autour du compost, notamment pour les immeubles et habitats collectifs avec des obligations comme le recours au compostage collectif. Il aborde également l'évolution des modes de collecte et points d'apport collectif, avec la réalisation de bacs de tri enterrés (aux Brémondrières et probablement sur la Place Pic). Il conclut en précisant que toutes ces évolutions se font en lien avec la CCRC mais aussi avec le SYTRAD.*

**DELIBERATION N° 84-2020 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-annexé.

**N° 9- PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2020 DE LA CCRC**

*Monsieur SAUREL annonce que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 7 octobre dernier. Celle-ci est chargée de fixer les relations financières entre les communes et la CCRC. Les montants arrêtés, appelés attributions de compensation, sont déterminés à la date du transfert de compétence. L'attribution varie donc en fonction des compétences transférées. Il précise qu'en 2018, cette attribution avait subi une variation suite à la reprise de la compétence RAM par la CCRC. Il explique ensuite qu'il existe d'autres flux financiers, principalement liés à des mises à disposition ou des coûts d'entretien d'équipements communautaires. Les communes remboursent également à la CCRC le recours au service de nettoyage, mais aussi à des services mutualisés comme les Ressources Humaines ou le service des droits des sols. Il ajoute qu'une partie de la taxe foncière des*

entreprises est rétrocédée dans le cadre du développement durable à certaines communes, et prend l'exemple de Saint-Georges-les-Bains avec l'installation d'éoliennes.

Il ajoute que la réunion du 7 octobre avait pour objectif d'évaluer les conditions financières du retour à certaines communes d'actions menées jusqu'à présent par la CCRC. Ainsi, les travaux effectués par l'association Tremplin ne portant pas sur les domaines de compétences de la communauté de communes Rhône Crussol, les communes souhaitent pouvoir disposer à leur gré de ces interventions. Il a donc été proposé de restituer aux communes concernées les sommes afférentes. Il conclut en précisant que la commune de Saint-Péray n'est pas concernée.

Il ajoute que la gestion du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) fait également l'objet d'un retour aux 5 communes du plateau. En effet, en 2011 le CEJ qui préexistait avait été repris par la CCRC, puis une DSP avait été menée en 2017 (Délégation de Service Public). Cette DSP prend fin au 31 décembre 2020. Il a donc été décidé de restituer aux communes les moyens nécessaires. Il termine en précisant que la commune de Saint-Péray n'est pas concernée et que ce rapport sera présenté au conseil communautaire du 10 décembre prochain.

**Madame BADIER** demande des précisions quant à la somme reversée par la commune de Saint-Péray à la CCRC, à savoir 292 219€.

**Monsieur le Maire** explique qu'il existe effectivement des compensations positives et d'autres négatives, arrêtées en fonction des charges ou des recettes transférées. Il explique que ce montant est fixé au moment du transfert de compétence et prend l'exemple de la participation relative aux SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Lors du transfert de la compétence en 2011, le montant de la cotisation était inférieure à la participation de 2020, mais la différence est prise en charge par la CCRC. L'augmentation des coûts induits par la compétence est donc prise en charge dans le cadre communautaire.

#### **DELIBERATION N° 85-2020 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-annexé.

#### **N° 10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur GERLAND** rappelle que la vie de la collectivité nécessite régulièrement d'ajuster les postes budgétaires, en fonction des besoins des services. Il ajoute qu'il convient de supprimer 2 postes, l'un aux services techniques et l'autre à l'Ecole Municipale de Musique. Il précise que ces suppressions sont étroitement liées à la création parallèle de 2 postes dans ces mêmes services.

Il ajoute que, suite à la crise sanitaire, certains ajustements de temps de travail doivent être opérés. Ainsi, l'Ecole de Musique ayant accusé une baisse des inscriptions et donc de ses effectifs, le temps de travail de 3 professeurs a été ajusté.

#### **DELIBERATION N° 86-2020 :**

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



**N° 11 – ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA DEVIATION – TRONCON SAINT-PERAY/CORNAS**

*Monsieur le Maire* précise que cette délibération suit celle prise par la CCRC. Il s'agit, pour préparer l'enquête publique, de permettre l'enquête parcellaire. Il ajoute que certaines parcelles sont touchées de manière insignifiante (quelques m<sup>2</sup>) et que d'autres, plus au nord, sont touchées de manière plus conséquente. Il rappelle que les prix ont été établis avec l'avis des domaines, fixé en fonction du caractère constructible ou à construire du terrain pour une recette globale de 88 585,50€.

**DELIBERATION N° 87-2020 :**

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles susvisées aux prix indiqués à la Communauté de Communes Rhône Crussol,
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Rhône-Crussol à occuper les terrains susvisés, directement ou au profit de toutes entreprises effectuant les travaux nécessaires à l'aménagement de la Déviation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à 24 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

**N° 12 – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS**

*Monsieur CHAUVEAU* rappelle que le délaissé concerné se situe au lotissement des Châtaigniers, qu'il ne présente aucun intérêt pour la commune mais engendre des frais réguliers liés à son entretien. Les riverains étant intéressés pour reprendre ce délaissé, il est donc proposé de céder le ténement pour un euro symbolique.

**DELIBERATION N° 88-2020 :**

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la cession à l'euro symbolique des parcelles susvisées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 13 – CESSIONS DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER RUE FERDINAND MALET – MME PORTES**

*Monsieur CHAUVEAU* rappelle que la municipalité avait acquis un bâtiment en état de péril rue Ferdinand Malet, avant d'acquérir des terrains attenants en vue d'une restructuration urbaine dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé entre la Préfecture et la commune. Cette parcelle ayant été divisée en deux, il est proposé de vendre une partie à la propriétaire limitrophe, à savoir Mme PORTES, et une autre partie à Habitat Dauphinois pour la réalisation d'un projet de restructuration. Il précise que les parcelles cadastrées AC n° 529, 1186 et 647 ont été vendues à Habitat Dauphinois pour un montant global de 171 320€ et que la parcelle AC n° 1185 a été vendue à Mme PORTES pour un montant de 20 000€. Il conclut en précisant qu'il s'agit d'une opération blanche.

**Monsieur le Maire** précise que ces cessions nécessitent la rédaction de deux délibérations distinctes. Il conclut en précisant que c'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine, qu'aucun avant-projet n'a été déposé pour l'opération et que le projet sera bien évidemment évoqué en commission urbanisme.

**DELIBERATION N° 89-2020 :**

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle susvisée au prix indiqué,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 14– CESSIONS DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER RUE FERDINAND MALET – HABITAT DAUPHINOIS**

**DELIBERATION N° 90-2020 :**

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle susvisée au prix indiqué,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 15– CLASSEMENT DE LA RUE DU MAGNUM DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Monsieur CHAUVEAU** informe l'assemblée que l'association syndicale du lotissement le clos de la Beaume des Bois a sollicité la commune afin de classer la rue du Magnum dans le domaine public communal.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit d'une situation classique de rétrocession, dans laquelle la commune récupère la partie voirie une fois que celle-ci a été mise aux normes.

**DELIBERATION N° 91-2020 :**

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le classement des parcelles susvisées dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- **DE PRECISER** que les frais annexes seront supportés par l'Association Syndicale du lotissement « le clos de la Beaume des Bois ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 16– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020/2021**

**Madame FORT** annonce que dans le cadre de son soutien aux activités culturelles et pour encourager le développement des pratiques artistiques, le Conseil Départemental de l'Ardèche accorde une subvention aux écoles de musique. L'an dernier la commune avait sollicité de Conseil Départemental dans ce sens et une subvention de 11 000€ avait été accordée à la ville de Saint-Péray pour l'appui au fonctionnement de l'école municipale de musique. Elle ajoute qu'il est proposé de renouveler cette demande et précise que le montant de 10 750€ a été inscrit au budget prévisionnel de fonctionnement.

**Monsieur le Maire** ajoute que certaines communes sont en discussion avec l'école départementale de musique afin d'envisager leur retrait, par conséquent la situation risque de changer dans les mois ou années à venir.

**DELIBERATION N° 92-2020 :**

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention pour l'Ecole Municipale de Musique auprès du Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- **DE PRECISER** que les recettes afférentes ont été prévues au budget principal 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 17– EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE**

**Madame VOSSEY-MATHON** explique que la crise sanitaire impacte fortement l'économie et a-fortiori les commerçants, notamment ceux exerçant une partie de leur activité sur le domaine public. Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises locales et bien entendu dans la limite des capacités budgétaires de la ville, il est proposé d'alléger les charges des commerçants en les exonérant de manière exceptionnelle pour une durée de 6 mois sur l'année 2020. Cette exonération concerne l'ensemble des commerçants sédentaires (impact financier estimé de 1 800€), mais également les commerçants non-sédentaires du marché lorsque ceux-ci sont abonnés ou passagers réguliers (impact financier estimé de 6 600€). L'impact financier global de cette mesure est donc estimée à 8 400€.

**Monsieur le Maire** précise que cette mesure ne concerne pas tous les commerces, mais qu'elle vient en complément d'autres actions. Il cite notamment l'action « Consommer local », mais aussi l'opération « l'essentiel est ici », sous forme de bons d'achat distribués aux personnes dépendant du CCAS et aux agents de toute l'intercommunalité ainsi que de la commune de Saint-Péray. Il rappelle que la CCRC a engagé un certain nombre de démarches visant à soutenir le commerce local. Pour finir il remercie Nathalie VOSSEY-MATHON et Bernard GUIGAL qui rendent possible le lien avec les commerçants présents sur la commune (cœur de ville et zone Pôle 2000).

**DELIBERATION N° 93-2020 :**

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'EXONERER** les commerçants saint-pérollais des droits d'occupation du domaine public durant 6 mois au titre de l'année 2020,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## N° 18- QUESTIONS DIVERSES

**Madame VOSSEY-MATHON** rappelle à l'assemblée qu'à cette même période l'année dernière, en concertation avec les représentants des commerçants et artisans saint-périllais, il avait été décidé d'accompagner des activités locales à travers un régime d'aides directes à l'investissement sur la base d'un co-financement commune / Région. Elle ajoute que ce régime d'aide vise à soutenir des projets de modernisation, de rénovation, d'accessibilité ou encore de sécurisation. Cette mesure avait été établie en cohérence avec les capacités budgétaires de la collectivité, étant précisé que la part de financement de la dépense éligible de la commune s'élève à 10% quand celle de la Région s'élève à 20%. Malgré le contexte délicat, certaines entreprises ont fait le choix d'investir dans leur structure et 3 dossiers ont donc été déposés. Leur demande rentrant dans le cadre du règlement, ces 3 dossiers ont été acceptés et une enveloppe d'environ 7 200€ a été allouée. D'autres projets sont à venir, mais le contexte difficile a forcé certaines entreprises à les mettre en stand-by.

**Monsieur le Maire** rappelle que, comme à chaque conseil, la liste des décisions municipales prises entre deux séances est annexée à la convocation. Il ajoute que les cérémonies commémoratives, notamment celle du 11 novembre, se dérouleront à huis clos et précise donc qu'il sera impossible d'inviter la totalité du conseil municipal.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2020 à 20 heures et la prochaine commission Finances et Administration Générale se tiendra le 7 décembre. Il conclut en précisant qu'en fonction de la situation, il sera peut-être proposé à l'assemblée de se réunir au CEP du Prieuré.

La séance publique est levée à 20 heures 40.

**Matthieu LEGALL**



**Secrétaire de séance.**



**Jacques DUBAY,**



**Maire de Saint-Peray.**

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020
2	78-2020	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
3	79-2020	SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS
4	80-2020	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES D'UN APPARTEMENT COMMUNAL
5	81-2020	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SCOT ROVALTAIN
6	82-2020	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CCRC
7	83-2020	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CCRC
8	84-2020	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYTRAD
9	85-2020	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CLECT 2020 - CCRC
10	86-2020	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
11	87-2020	ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA DEVIATION TRONCON SAINT-PERAY/CORNAS
12	88-2020	CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS
13	89-2020	CESSION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER RUE FERDINAND MALET - MME PORTES
14	90-2020	CESSION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER RUE FERDINAND MALET - HABITAT DAUPHINOIS
15	91-2020	CLASSEMENT RUE DU MAGNUM DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
16	92-2020	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020/2021
17	93-2020	EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE